

REGLEMENT DU CONCOURS

La Minute de chez moi

Article 1 Le présent règlement fixe les modalités du concours « La minute de chez moi » organisé par l'APAQ-W (dénommé ci-après « L'Organisateur »), dont le siège social est établi Avenue Comte de Smet de Nayer 14 à 5000 Namur, Belgique

Article 2 La participation au concours est uniquement possible via le site savoirfairedecheznous.be. Aucune participation introduite par courrier ou par tout autre procédé de transmission ne sera prise en considération.

Article 3 Le présent concours est gratuit et est ouvert aux résidents de Belgique uniquement de 16 ans minimum. Une seule participation par adresse postale sera enregistrée. Les membres du personnel de l'APAQ-W ne sont pas autorisés à participer.

Article 4 Pour participer et sous peine d'exclusion, le participant devra transmettre ses coordonnées personnelles lors de sa participation au concours.

Article 5 Les 3 gagnants de l'abonnement fromage, les 2 gagnants de la « fromenade » et les 100 gagnants des bons d'achats de 25 € pour des fromages wallons seront les personnes qui auront identifié correctement le fromage et qui s'approcheront le plus de la réponse correcte à la question subsidiaire.

Prix :

- 3 abonnement de 12 mois à une box mensuelle de fromages wallons, à récupérer chaque mois dans le point de vente participant le plus proche de chez lui (soit une valeur d'achat de 30€ par mois)
- 2 « fromenade » pour 4 personnes – randonnée avec un kit de fondue savoyarde (valeur 26,5€/personne)
- 100 bons d'achat de 25 € pour l'achat de fromages wallons valables dans un point de vente participant (la liste des points de vente participants sera disponible sur le site savoirfairedecheznous.be)

Ces cadeaux ne pourront pas être échangés contre de l'argent.

En cas d'égalité, les 105 gagnants seront les personnes qui auront répondu les premières. Le concours se clôture le vendredi 15 novembre 2026 à 23h59.

Article 6 Les gagnants seront contacté personnellement par email.

Article 7 L'Organisateur n'est pas responsable si le participant ne donne aucune suite à une demande d'informations complémentaires. Un message sera envoyé à l'adresse e-mail communiquée par le participant concerné. Si ce message reste sans réponse ou si les informations demandées ne parviennent pas à temps à l'Organisateur, le participant concerné perd le droit à son prix.

Article 8 Les participants au présent concours consentent à ce que les données à caractère personnel qu'ils fournissent à l'Organisateur dans le cadre de leur participation au concours soient traitées conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

À tout moment, le participant a le droit de consulter et de modifier ses données à caractère personnel si elles s'avéraient incorrectes ou de les faire effacer. Pour ce faire, il suffit qu'il prenne contact avec l'Apaq-w via l'adresse e-mail suivante : info@apaqw.be

Article 9 L'Organisateur se réserve le droit d'intervenir à tout moment et de quelque manière que ce soit, s'il l'estime nécessaire, pour assurer le bon déroulement du concours. Il se réserve aussi le droit de modifier ou d'annuler le concours sans préavis.

Article 10 La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement